



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/326**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2025/DCEA/238 DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER - 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025/JUIN/47 en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs pour les activités culturelles et événementielles à compter du 1er juillet 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**VU** la demande formulée le mardi 15 juillet 2025 par l'Établissement Français du Sang (E.F.S), sis Site d'Évry Quartier du Canal, rue du Pont Amar à Évry-Courcouronnes (91 000), enregistré sous le numéro de SIRET 428 822 852 01456, représenté par Madame Florence CARBONNIER, Chargée de la promotion du don pôle Sud, spécialement habilitée,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2025/DCEA/238 par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que le planning d'occupation de la salle « Dulcie September » permet d'intégrer ces modifications,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'Établissement Français du Sang (E.F.S), sis Site d'Évry Quartier du Canal, rue du Pont Amar à Évry-Courcouronnes (91 000), enregistré sous le numéro de SIRET 428 822 852 01456, représenté par Madame Florence CARBONNIER, Chargée de la promotion du don pôle Sud, spécialement habilitée,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251017-DEC\_2025\_326-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**Article 2 :** Signe ledit avenant avec de l'Établissement Français du Sang (E.F.S) dont la réservation initialement prévue le jeudi 12 février 2026 au sein de la salle « Dulcie September » à l'espace culturel de Nangis, situé Cour Émile Zola est reportée au vendredi 27 février 2026. Les autres dates prévues restent inchangées.

**Article 3 :** Signe ledit avenant, les horaires de toutes les collectes de sang sont modifiés et passent de 13 h 30 - 20 h 30 à 13 h 30 - 21 h 00.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature dudit avenant.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- L'Établissement Français du Sang (EFS).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 29 septembre 2025**

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 17 OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 17 OCT. 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251017-DEC\_2025\_326-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**AVENANT N°1**

**N°2025/DCEA/326**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2025/DCEA/238 DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER - 2026**

La **mairie de NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,  
Ci-après dénommée la commune,

Et

**L'Établissement Français du Sang (E.F.S)**, sis Site d'Évry Quartier du Canal, rue du Pont Amar à Évry-Courcouronnes (91 000), enregistré sous le numéro de SIRET 428 822 852 01456, représenté par Madame Florence CARBONNIER, Chargée de la promotion du don pôle Sud, spécialement habilitée,  
Ci-après dénommé le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

La commune de Nangis met à disposition la salle « Dulcie September » située à l'espace culturel, Cour Émile Zola de Nangis (77 370) au bénéfice de l'Établissement Français du Sang (E.F.S), sis Site d'Évry Quartier du Canal, rue du Pont Amar à Évry-Courcouronnes (91 000), enregistré sous le numéro de SIRET 428 822 852 01456, représenté par Madame Florence CARBONNIER, Chargée de la promotion du don pôle Sud, spécialement habilitée, afin d'y organiser des collectes de sang.

Le présent avenant a pour objet de préciser la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2025/DCEA/238 par voie d'avenant.

**ARTICLE 2 : Calendrier de mise à disposition**

La commune de Nangis met à disposition l'espace cité à l'article 1 au bénéfice du l'Établissement Français du Sang (E.F.S) de 13 h 30 à 21 h 00 aux dates suivantes :

- Jeudi 27 février 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251017-DEC\_2025\_326-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025



- Jeudi 30 avril 2026 ;
- Jeudi 09 juillet 2026 ;
- Jeudi 17 septembre 2026 ;
- Jeudi 3 décembre 2026.

### **ARTICLE 3 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du jeudi 12 février 2026.

### **ARTICLE 4 : Clauses particulières**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Fait à Nangis, le 29 septembre 2025**

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 17 OCT. 2025

Et de la notification

Le ..... 17 OCT. 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251017-DEC\_2025\_326-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025